



Arrêté DL/BPEUP n° 2023- 117 du 29 NOV. 2023

portant désignation d'un membre et reconduisant le mandat de trois membres au sein de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne

Le préfet de la Haute-Vienne

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le code minier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 modifié instituant une commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives dans le département de la Haute-Vienne, renouvelée par arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du président du conseil général du 13 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Les modifications suivantes sont apportées à l'alinéa 2-1 de l'article 2 de l'arrêté DCE/BPE n° 2013-006 du 8 janvier 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne

Sont nommés membres titulaires et suppléants de la commission de suivi de site susvisée :

2.1.2 – en qualité de représentants du collège « élus des collectivités territoriales » et sur désignation du conseil départemental :

	Membre titulaire	Membre suppléant
Conseil départemental (deux représentants)	M. Alain AUZEMERY, reconduit dans ses fonctions	Mme Sylvie Achard en remplacement de Mme Sandrine ROTZLER
	Mme Brigitte LARDY, reconduite dans ses fonctions	Mme Cécile BOURDEAU, reconduite dans ses fonctions

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Vergniaud, CS 83112, 87031 Limoges CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public par l'application Internet « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies d'Ambazac, de Bersac sur Rivalier, Bessines sur Gartempe, Compreignac, Jouac, Laurière, Mailhac sur Bénaize, Razès, Saint Léger la Montagne, Saint Léger Magnazeix, Saint Pardoux le Lac, Saint Sulpice Laurière, Saint Sylvestre, et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Limoges, le 29 NOV. 2023

Le préfet,
Pour le Préfet,

la Sous-Préfète Directrice de Cabinet


Hélène MONTELLY

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE RELATIVE AUX ANCIENS
SITES URANIFERES ET AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE SUBSTANCES RADIOACTIVES
EXPLOITEES DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

Mise à jour conforme à l'arrêté DL/BPEUP n° 2023/117 du **29 NOV. 2023**

La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges

2.1.1 – collège « administrations de l'Etat » - 7 membres

- le préfet de la Haute-Vienne ou son délégué
- le service en charge des installations classées pour la protection de l'environnement et des mines d'uranium
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son délégué
- la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ou son délégué
- le directeur départemental des territoires ou son délégué
- le directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire ou son délégué
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son délégué

2.1.2 – Le collège « élus des collectivités territoriales » - 15 membres

	Membre titulaire	Membre suppléant
Conseil départemental (deux représentants)	M. Alain AUZEMERY	Mme Sylvie ACHARD
	Mme Brigitte LARDY	Mme Cécile BOURDEAU
Commune d'Ambazac	Mme Peggy BARIAT, maire	M. Jean-Jacques BLANVILLAIN
Commune de Bersac sur Rivalier	M. Jean-Pierre MOREAU	M. Gérard GUILLARD
Commune de Bessines sur Gartempe	Mme Andréa BROUILLE, maire	Mme Isabelle PINGAUD
Commune de Compreignac	M. Jacques PLEINEVERT, maire	M. Pierre VALLIN
Commune de Jouac	M. Michel BOUX, maire	Mme Clare HOYLAND
Commune de Laurière	M. Jérôme LEFORT	M. Claude GILOUPPE
Commune de Mailhac sur Bénaize	Mme Ginette IMBERT, maire	M. Fabrice PATURAUD
Commune de Razès	M. Kevin GOUDARD, maire	M. Jean-Marc LEGAY
Commune de Saint Léger la Montagne	Mme Gisèle JOUANNETAUD, maire	M. Cyrille JOUANNETAUD
Commune de Saint Léger Magnazeix	Mme Danièle BEVIN	M. Guillaume TREVISIOL
Commune de Saint Pardoux le Lac	M. Hans HOLLANDERS	Mme Karine BLANZAT
Commune de Saint Sulpice Laurière	M. Nicolas VANDERLICK	M. Aimé LAMARDELLE

Commune de Saint Sylvestre	Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU	Mme Mireille KIEFFER
----------------------------	------------------------------	----------------------

2.1.3 – collège « exploitants » - 5 membres

ORANO	Membres titulaires
	Le chef d'établissement de Bessines-sur-Gartempe d'Orano-Mining ou son représentant
	Le responsable de l'Après-Mines France ou son représentant
	Le responsable territorial Après-Mines pour la Nouvelle Aquitaine
	La chargée de communication technique Après-Mines
	Un expert technique Orano
	Membres suppléants
(pas de désignation)	

2-1-4 - collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » - 3 membres

	Membre titulaire	Membre suppléant
Association pour la sauvegarde de la Gartempe	M. Paul GENET	M. Daniel PATRIGEON
Association Limousin Nature Environnement	M. Marcel BAYLE	M. Michel GALLIOT
Association Sources et rivières du Limousin	M. Dominique BERGOT	M. Antoine GATET

2.1.5 - collège « salariés » - 4 membres

ORANO	Membres titulaires
	4 représentants du comité social et environnemental de l'établissement de Bessines-sur-Gartempe d'Orano-Mining
	Membres suppléants
(pas de désignation)	

2.1.6 - Personnalité qualifiée

- M. Jean RILLARD, ingénieur au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers

Pour rappel : la valeur de la voix pour chacun des votants est la suivante :

- pour le collège des administrations : 2,14
- pour le collège des élus des collectivités territoriales : 1
- pour le collège "exploitants" : 3
- pour le collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" : 5
- pour le collège "salariés" : 3,75

La valeur de la voix de la personnalité qualifiée est égale à 1.